

## Lutte contre la précarisation croissante des salariés de l'enseignement privé indépendant (CCN EPI-IDCC 2691)



*Dans l'enseignement privé indépendant (ex hors contrat), les salariés ne disposant que d'un emploi à temps partiel subi (CDD d'usage, CDII ou CDD à temps partiel) constituent aujourd'hui l'essentiel de ce qu'on appelle les salariés précaires. Ils sont souvent obligés de travailler auprès d'employeurs multiples dans des conditions de plus en plus dégradés. Ce sont aussi les salariés auxquels on impose le statut d'indépendant ou de micro-entrepreneur afin de les exclure du statut de salarié et de réduire ainsi la masse salariale comme le nombre de votants aux scrutins professionnels.*

*Il devient urgent de mettre fin à la précarité des salariés à qui, au mépris de la loi et de la convention collective, on propose des **CDD d'Usage** à répétition, quand on ne les met pas en concurrence avec d'autres précarisés, via le recours illicite, mais de plus en plus présent, à des entreprises voraces qui « louent » des formateurs à des établissements, sans scrupules, dans le supérieur notamment. Des prestataires mal rémunérés, exploités et exclus de toute protection conventionnelle.*

**Syndicat national  
FORCE  
OUVRIERE  
de  
l'enseignement  
privé**

**Le SNFOEP se bat pour que cessent ces pratiques et appelle à :**

**Communiqué du  
18 mars 2025**

1. Lutter contre les CDD d'usage à répétition, illégaux pour la plupart, au sens de l'article 3.3.2.4 de la convention de l'EPI, et ouverture au sein de la branche de négociations pour mieux encadrer leur utilisation.
2. Compte tenu de la précarité des contrats en CDDU, selon les termes de la convention collective du secteur : instaurer une indemnité de précarité systématique.
3. La priorité dans la mise à disposition des salariés en CDD précaire, des postes et heures de cours nouvellement créés ou venant à être vacants.
4. La reconnaissance des qualifications et de l'expérience : passage automatique de l'échelon B à l'échelon C après cinq ans de cumul de CDDU.
5. La prise en compte de l'ensemble des CDDU signés préalablement pour le calcul de l'ancienneté qui ne doit plus repartir de zéro à chaque rentrée.
6. Interdire les avenants au contrat de travail qui diminuent, rentrée après rentrée, le volume horaire global des enseignants, accentuant ainsi leur insécurité.
7. Aligner le CDI Intermittent sur les mêmes avantages que le CDI à temps partiel et généraliser la pratique de la mensualisation à ceux qui en font le choix.
8. L'arrêt de la modulation du volume horaire global des enseignants et formateurs au gré de l'employeur. Aucun avenant modifiant de plus de 10% le temps de travail des salariés ne pourra être signé sans leur accord.